



REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS

DIRECTIVE MUNICIPALE CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT

La Municipalité recommande aux consommateurs de retourner autant que possible les emballages et les objets usagés aux fournisseurs.

Ordures ménagères (sacs taxés) :

- Les sacs autorisés sont en vente dans les commerces locaux, dans les grandes surfaces, ainsi qu'au bureau communal durant les heures d'ouverture.
- Les détenteurs de sacs d'ordures ménagères taxés les déposent aux endroits prévus à cet effet ou selon les directives de la Municipalité.

Sont accessibles à la Déchetterie de la Louye à Carrouge : (Accès strictement réservé aux seuls habitants de Jorat-Mézières)

- Bennes destinées au **verre** (avec tri des couleurs).
- Fûts pour les **huiles** végétales et minérales.
- Containers pour divers déchets valorisables (**papiers, cartons, ferrailles, bois, plastiques, textiles**, etc.). Ces déchets sont à compacter autant que possible.
- Bigs bags pour y déposer les bouteilles portant le logo **PET**, vides, écrasées et bouchonnées.
- Emplacements pour les **déchets compostables**. Le compostage chez l'habitant est toutefois vivement recommandé. Les déchets organiques dès 2 m³ (déchets de tailles, branches, troncs souches, racines, etc.) sont à amener au Centre de compostage de la Coulette à Belmont.
- Bennes pour les **déchets encombrants non valorisables**. Ces déchets, meubles ou autres, doivent être autant que possible démontés (les matières valorisables séparées) et compactés par le détenteur avant sa venue à la déchetterie. Seuls sont acceptés les déchets ne pouvant pas être introduits dans un sac taxé. **Il n'y a pas de ramassage à domicile des déchets encombrants.**
- Emplacement pour les **petits gravats uniquement** (vaisselle). Les gravats de taille plus importante (matériaux pierreux, matériaux de démolition, terre cuite, porcelaine, briques, vitres et vitrages) sont à faire évacuer par une entreprise aux frais du détenteur.
- Emplacements pour les **appareils ménagers, électroniques, déchets spéciaux** (peinture, néons, piles, etc.).

Horaires d'ouverture de la déchetterie de la Louye

Du 1 ^{er} novembre au 31 mars (horaire d'hiver)		
Mercredi		15h00 – 18h30
Vendredi	10h00 – 12h00	13h00 – 15h00 réservé aux entreprises
Samedi	08h30 – 11h30	

Du 1 ^{er} avril au 31 octobre (horaire d'été)		
Lundi		15h00 – 18h30
Mercredi		15h00 – 18h30
Vendredi	10h00 – 12h00	13h00 – 15h00 réservé aux entreprises
Samedi	08h30 – 11h30	

Sont accessibles à l'Ecopoint de Mézières :
(Accès strictement réservé aux habitants de Mézières détenteurs d'un badge)

- Bennes pour divers déchets (**papiers, cartons, verres, PET, capsules café, huiles, piles et textiles**).
- Containers pour les **déchets ménagers compostables** (Déchets verts).

Horaires d'ouverture

Horaire annuel	
Du lundi au vendredi	07h30 – 19h00
Samedi, dimanche et jours fériés	Fermé

Sont accessibles à l'Ecopoint de Carrouge et de Ferlens :
(Accès strictement réservé aux habitants de Jorat-Mézières, badge pas nécessaire)

- Bennes pour divers déchets
(**papiers, cartons, verres, PET, alu et fer blanc et sacs taxés**).

Horaires d'ouverture

Horaire annuel	
Du lundi au vendredi	07h30 – 19h00
Samedi	09h00 – 17h00
Dimanche et jours fériés	Fermé

La présente directive entre en vigueur au 1^{er} mai 2023.

Adopté par la Municipalité le 8 mai 2023.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

La Secrétaire :

Patrick Emery

Valérie Pasteris



Annexe : Tableau d'acheminement